

Décision n° 2022-51 du 17 MAI 2022
**portant désignation des membres du comité technique spécial de service de la
direction territoriale Sud-Ouest**

Le directeur de la direction territoriale Sud-Ouest du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-261 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités techniques spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Sud-Ouest ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le Comité Technique de la direction territoriale Sud-Ouest est composé comme suit :

1/ Représentants de l'administration :

- Monsieur Benoît Gandon, directeur de la direction territoriale Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général de la direction territoriale Sud-Ouest.

2/ Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de service institué auprès du directeur de la direction territoriale Sud-Ouest sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	Monsieur Vincent Boulin	Monsieur Frédéric Clément
	Monsieur Christophe Vauquelin	Monsieur Gilles Valdeyron
CFDT- UNSA	Monsieur Alexandre Tranchant	Madame Brigitte Pouget
	Monsieur Pascal Gaufichon	
FO	Monsieur Jean-David Goutte	Madame Marie-Laure Ribette
	Madame Delphine Cailleretz	Monsieur Jean-Marc Trottier

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-89 du 1^{er} octobre 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Sud-Ouest.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles,
le

17 MAI 2022

Le directeur

Benoît

GANDON

2310009442gb

Benoît Gandon

Signature numérique de
Benoît GANDON
2310009442gb
Date : 2022.05.17 16:46:10
+02'00'